

DOCTRINE

Les « labels de développement durable » : la fabrique juridique de la confiance

Cyril Noblot

Naviguer hors du droit : la fiction du pavillon à l'épreuve de la flotte *fantôme*

Sandrine Drapier

De l'autorité patriarcale à l'aveuglement juridique : l'ineffectivité de la protection des enfants victimes de violences sexuelles

Khadija Azougach

JURISPRUDENCE

Violences intrafamiliales : le prévenu a le droit d'être confronté à la victime, même mineure, sauf obstacle insurmontable

(Cass. crim., 28 mai 2026, n° 25-82.732)

Clément Jouen

Qui paie mal, même entre les mains d'un escroc, paie deux fois

(Cass. com., 17 juin 2026, n° 24-13.306)

Ariane Villéger

LES PETITES AFFICHES

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans



Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-textenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI

Rédactrice en chef Céline SLOBODANSKY

Assistante d'édition Béatrice LECHEVALIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1028 T 94724 • ISSN : 2801-4200
Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,
intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 334 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • relationclients@lextenso.fr
Abonnement papier + version feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2026 : 280,78 € TTC - Étranger 2026 : 302,50 €
Abonnement feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2026 : 150,09 € TTC - Étranger 2026 : 147 €
Prix au numéro France : 32,67 € TTC - Prix au numéro étranger : 35,10 €

Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement, sauf exceptions prévues par la loi,
ni utilisée à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes
et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.



DOCTRINE

LPA204k2 Droit et littérature, côté droit : deux approches en question

PAGE 4

Nicolas Bareït

Le mouvement « droit et littérature » réunit différentes manières d'étudier les relations qui peuvent se tisser entre le droit et la littérature. Or toutes les approches ne présentent pas le même intérêt scientifique. En particulier, deux d'entre elles, volontiers employées par les juristes, posent question quant à leur bien-fondé : l'approche anthologique et l'approche juridico-positiviste. Par-delà la dimension méthodologique, l'enjeu est celui du positionnement du droit par rapport à la littérature.

LPA204k1 Les apports de la loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique au régime du bail commercial

PAGE 8

Patrice Battistini

La loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique modifie de manière significative le régime des baux commerciaux. Elle intervient tant sur le droit de préemption du locataire que sur les modalités de paiement du loyer, l'encadrement des garanties ou encore le régime de la clause résolutoire. Ces évolutions traduisent une volonté de sécurisation et de rééquilibrage des relations entre bailleurs et preneurs.

LPA204k3 Intelligence artificielle et contentieux administratif : la question renouvelée du ministère d'avocat

PAGE 13

François Bas

L'intelligence artificielle banalise la rédaction des écritures juridiques. Loin de fragiliser l'avocat publiciste, cette évolution montre au contraire combien son rôle demeure essentiel, aux côtés du juge administratif, pour garantir la qualité du procès.

LPA204k6 Les « labels de développement durable » : la fabrique juridique de la confiance

PAGE 18

Cyril Noblot

Cet article montre que la crédibilité du label de développement durable (LDD) est le fruit d'une ingénierie juridique exigeante. Il analyse la structure normative qui gouverne le LDD. Tirée du régime des pratiques commerciales déloyales, une lex generalis pose les bases d'un triptyque de la confiance, fait de pertinence, d'accessibilité et d'impartialité. Issue de la directive n° 2024/825 et du projet de sa transposition en cours d'élaboration, une lex specialis consolide l'impartialité par l'exigence d'un système de certification. La proposition de directive Green Claims (GCD), mobilisée comme étalon critique, révèle des lacunes, notamment quant à la dimension sociale des LDD. L'article plaide pour l'extension à l'ensemble des LDD de ses exigences les plus rigoureuses, dès lors qu'elles n'ont rien de spécifiques aux labels environnementaux.

LPA204j9 Naviguer hors du droit : la fiction du pavillon à l'épreuve de la flotte *fantôme*

PAGE 29

Sandrine Drapier

L'essor récent de la flotte dite fantôme met en lumière une transformation profonde des modalités contemporaines de l'illégalité en mer en s'inscrivant dans une continuité juridique bien connue du droit maritime, celle des pavillons de complaisance. Derrière cette notion se développent des pratiques de dissimulation – fraude au pavillon, manipulation des systèmes d'identification, recours à des structures sociétaires opaques – qui fragilisent l'identification des navires et l'effectivité des mécanismes de contrôle en mer. Puisque le droit international est fondé sur le rattachement du navire à l'État du pavillon qui y exerce sa juridiction effective, il se trouve fragilisé par des pratiques en exploitant méthodiquement les interstices, particulièrement pour échapper aux sanctions européennes contre la Russie. À travers l'étude des critères d'identification de ces navires et des conditions de leur arraisonnement, il apparaît que la flotte fantôme opère comme un révélateur des faiblesses du droit international maritime contemporain. La lutte contre la flotte fantôme suppose de dépasser la seule responsabilité du capitaine pour atteindre les propriétaires, exploitants et bénéficiaires effectifs de l'exploitation du navire dans une logique de chaîne de responsabilité en matière de transport maritime.

LPA204k9 Les organisateurs sportifs à l'épreuve de l'obligation d'information

PAGE 41

Jean-Pierre Vial

Coup sur coup, la première chambre civile puis l'assemblée plénière de la Cour de cassation viennent de rendre deux arrêts qui marquent une nouvelle étape, et pas des moindres, dans le renforcement de l'obligation de sécurité des organisateurs sportifs dont l'obligation d'information pourrait devenir une composante majeure.

LPA204l0 De l'autorité patriarcale à l'aveuglement juridique : l'ineffectivité de la protection des enfants victimes de violences sexuelles

PAGE 45

Approche anthropo-juridique et regards comparés

Khadija Azougach

Alors que le droit français des violences sexuelles sur mineurs n'a cessé de se densifier, la protection effective des enfants demeure incertaine, comme l'a rappelé la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme le 24 avril 2025. Mobilisant l'anthropologie du droit et un éclairage comparé, cet article soutient que cette ineffectivité n'est pas une simple défaillance technique : elle est aussi l'héritage d'une culture institutionnelle façonnée par l'ordre patriarcal et familialiste, qui a longtemps préféré la préservation de la famille à la sécurité de l'enfant. Il plaide pour un basculement vers une justice de la protection.

JURISPRUDENCE

LPA204k4 Le tournant *Dépakine* : transaction exclusive, responsabilité inclusive

PAGE 50

Maroun Badr

CE, 7 mai 2026, n° 502384

Par un arrêt rendu le 7 mai 2026, le Conseil d'État clarifie le contentieux de la Dépakine. Il réaffirme d'abord l'effet extinctif absolu de la transaction ONIAM, qui fait obstacle à tout recours ultérieur portant sur le même fait générateur. Au fond, le juge écarte la notion de perte de chance en matière de police sanitaire : la non-conformité des RCP et notices ouvre droit à une réparation intégrale par l'État, dès lors qu'une information conforme aurait offert à la victime la « chance sérieuse » d'éviter le dommage. Cette solution renforce la responsabilité de la puissance publique face aux risques sériels, tout en laissant ouvertes les questions de la contribution à la dette et des préjudices in utero.

LPA204k0 Violences intrafamiliales : le prévenu a le droit d'être confronté à la victime, même mineure, sauf obstacle insurmontable

PAGE 57

Clément Jouen

Cass. crim., 28 mai 2026, n° 25-82.732

Par un arrêt du 28 mai 2026, la chambre criminelle de la Cour de cassation rappelle que, pour rejeter une demande de confrontation à l'audience formée par le prévenu, la juridiction saisie doit rechercher s'il existe un obstacle insurmontable. Elle réaffirme par ailleurs la nature de la mesure de protection du retrait de l'exercice de l'autorité parentale de l'auteur de violence par ascendant, précisant qu'elle est incluse dans l'objet de l'appel sur le dispositif pénal.

Ariane Villéger

Cass. com., 17 juin 2026, n° 24-13.306

La Cour de cassation précise que le paiement fait par le débiteur entre les mains d'un escroc, en raison d'une substitution de RIB, n'est pas un paiement fait à un créancier apparent au sens de l'article 1342-3 du Code civil. En conséquence, le débiteur qui paie un escroc sur la foi d'un faux RIB s'expose à payer une seconde fois entre les mains de son créancier. La solution, logique du point de vue du droit des obligations, met en lumière les rapports qu'entretiennent, en matière de paiement, le régime général de l'obligation et le droit des services de paiement.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
celine.slobodansky@lextenso.fr